

PRÉFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE DES YVELINES

39, Rue d'Angivilliers
BP 154
78001 VERSAILLES Cédex
Tél. : 01.39.02.12.30

DÉPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DU
DÉPARTEMENT

HOTEL DU DÉPARTEMENT
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES Cédex
Tél. : 01.39.07.78.78

DIRECTION DE L'ENFANCE DE LA
FAMILLE ET DE LA SANTE

Service de Protection de l'Enfance
Service des Modes d'accueil collectifs

ARRÊTÉ N°

ARRÊTÉ N° 2008-PMAC-4

LE PRÉFET DES YVELINES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES YVELINES,

VU l'Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars
1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et
précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des
Autorités Communales, Départementales et Régionales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les
Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983
relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les
Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux
transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU la loi du 5 mars 2007 modifiant l'article 222-5 du Code de l'Action Sociale et des
Familles ;

VU les articles 375 à 382 du Code Civil ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 313-1 et
suivants, R 313-1 et suivants ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

VU le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;

VU l'arrêté ministériel du 8 septembre 2003 relatif à la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2007 autorisant Média Jeunesse à créer un établissement expérimental de 22 places sur 3 sites : Saint Arnoult en Yvelines (5 places), Maroc (6 places) Sénégal (11 places) ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental en faveur des équipements et services liés à la politique de l'enfance ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le Schéma Deuxième Génération d'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;

VU la délibération du Conseil Général du 13 février 2004 adoptant la programmation des équipements et services en faveur des Personnes Handicapées, Personnes Agées et de l'Enfance et la Famille pour la période de 2004 à 2008 ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 relative à la réforme de la protection de l'enfance et plus particulièrement l'article 22 codifié à l'article L 222-4-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant l'accueil de jour de tout mineur dans un établissement habilité à cet effet ;

VU le dossier justificatif présenté le 6 novembre 2007 et la demande d'extension de 7 places sollicitée le 21 avril 2008 par l'E.U.R.L Média Jeunesse;

CONSIDERANT que la demande d'extension correspond aux besoins mis en évidence par le Schéma d'Organisation Sociale et Médico-Sociale du Département des Yvelines, volet Enfance et Famille 2003-2008 ;

SUR la proposition de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'E.U.R.L. Média Jeunesse sise 5 rue du Clos Maillard 78730 Saint Arnoult en Yvelines est autorisée à porter à 29 places sa capacité d'accueil par extension de 7 places.

ARTICLE 2 : La capacité totale est répartie comme suit sur les 3 sites :

- 11 places : Sénégal (M'BOUR)
- 11 places : Maroc (RABAT)
- 7 places : France (Saint Arnoult en Yvelines).

ARTICLE 3 : Ces places sont destinées à l'accueil de mineurs âgés de 14 à 18 ans confiés sur décision administrative prévue à l'article L 222-4-2 et L 222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ou sur décision judiciaire prévue à l'article 375 du Code Civil et par l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

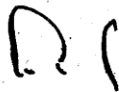
ARTICLE 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des enfants confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance et par la Justice.

ARTICLE 5 : Conformément aux termes de l'article L 313-7, l'autorisation est donnée pour une durée ne pouvant excéder 5 ans à compter de la première autorisation soit à compter du 17 juillet 2007. Elle pourra être renouvelée une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation et ne pourra être transférée sans accord préalable du Président du Conseil Général et du Préfet des Yvelines.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Général et du Préfet des Yvelines dans un délai maximum d'un mois.

ARTICLE 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Général des Services du Département, M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Yvelines et M. le Directeur de l'Enfance, de la Famille et de la Santé du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines, au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux de la Préfecture de la Région Ile de France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Saint Arnoult en Yvelines et notifié au demandeur.

LE PREFET DES YVELINES



Christian de LAVERNÉE

Fait à VERSAILLES, le 18 Juin 2008
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Pierre BEDIER

Pour Ampliation
Versailles, le 18 Juin 2008
Le Responsable Modes d'Accueil Collectifs
Valérie FROMENT - HOARAU

